

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 578

présenté par
M. Menuel

ARTICLE 14

À l'alinéa 28, substituer au mot :

« mars »

le mot :

« décembre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à établir un calendrier adéquat pour l'élaboration de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale.

Le calendrier d'élaboration mais aussi de mise en œuvre des SDCI doit permettre une véritable concertation entre les élus et le(s) préfet(s) sur l'évaluation des périmètres, ce que ne permet pas la date du 31 mars 2016, même si celle-ci a été repoussée de trois mois, par rapport au délai initial.

En effet, le report au 31 mars 2016 suppose une présentation du projet de SDCI le 1^{er} septembre 2015 au plus tard, suivie d'une consultation des EPCI et des communes pendant trois mois, soit au plus tard le 1^{er} décembre 2015.

L'expérience de 2011 a montré que les échanges entre les élus et le préfet ne pouvaient pas être menés précipitamment.